

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Le HUIT NOVEMBRE deux-mil-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yannick COQUELIN, Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU, Sabrina SOREL, Caroline THIBAUT, Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD, Yoann PICHON.

Absents excusés : Mme Yvette BELLANGER qui a donné procuration à Mme Sabrina SOREL, M. Valentin AUSSANT qui a donné procuration à M. Mathias LORIEUL, Mme Katia CLEMENT qui a donné procuration à Mme Sylvie RIBAUT sauf pour le point « location d'un hangar »

Mme Sabrina SOREL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de recrutements pour les postes non permanents
- Décisions modificatives budgétaires :
 - *budget principal
 - *budget les Ligonnières 2
- Coût réel de la scolarité 2022/2023
- Solde OGEC 2022/2023
- Coût prévisionnel de la scolarité 2023/2024
- Fournitures scolaires 2023/2024 des écoles Victor Hugo et Notre Dame
- Versement à l'association Parenthèse 53
- Tarif du repas des aînés
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Location d'un hangar
- Convention Territoriale Globale
- Convention de partenariat avec la banque alimentaire

Informations et Questions diverses

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Devis pour le logiciel enfance avec Berger Levraut
- Demande de prêt relais pour le lotissement les Ligonnières 2

L'ensemble des membres présents valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 10/09/2023 est approuvé par l'ensemble des membres du conseil

2023/63 AUTORISATION DE RECRUTEMENTS POUR LES POSTES NON PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu les nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer des postes liés à l'activité du centre de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de créer des postes afin de pourvoir aux remplacements d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (temps partiel, temps partiel thérapeutique, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée, détachement pour stage, congés annuels, congés maladies, maternité, parental....

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Au remplacement d'un agent titulaire ou contractuel absent ((article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet jusqu'à la fin du mandat des élus

2023/64 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

-BUDGET PRINCIPAL

Mme RIBAUT Sylvie, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses imprévues 020	-1451.00€
Chapitre 16/ compte 165 remboursement caution	+ 311.00€
Chapitre 21/compte 2158/opération 410 régul fact 2022 illuminations Noël (nuisettes lanterne)	+1 140.00€
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses imprévues 022	-400.00€
Chapitre 67/compte 673 annulation titre de 2022	+400.00€

-BUDGET LIGONNIERE 2

Mme RIBAUT Sylvie, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, suite à un manque de crédits sur le chapitre 011

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chap 040 / compte 3355	+74 213.00€
RECETTES	
Chap 16/compte 168748	+74 213.00€
SECTION FONCTIONNEMENT	
Chap 011/ compte 605	+36 000.00€
Chap 70/compte 7015	-86 220.00€
Chap 65/compte 6522	-48 007.00€
Chap 042/compte 7133	+74 213.00€

2023-65 COUT REEL DE LA SCOLARITE 2022/2023

Mme RIBAUT Sylvie présente les couts réels liés à la scolarité 2022/2023 par rapport au prévisionnel estimé en début d'année. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts d'entretien des locaux, les charges liées au fonctionnement des locaux, les fournitures de petit équipement, aux transports nécessaires aux activités scolaires, charges de personnel (ATSEM, services entretien et techniques), les sorties pédagogiques et les classes découvertes.

L'école publique Victor Hugo accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Ainsi, il convient de fixer la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence de ces élèves.

Le coût de fonctionnement de l'école publique permet de déterminer le coût de scolarité par élève en section maternelle et en section primaire selon le nombre d'élèves accueillis.

Pour récapituler :

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2022-2023	34	54
Coût de fonctionnement	50 618.94 €	43 516.85 €
Coût de l'élève 2022-2023	1 488.79 €	805.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- le coût de la scolarité par élève pour l'année 2022/2023 tel défini dans le tableau ci-dessus
- acte les frais liés à la scolarité pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune qui seront facturés aux communes de résidence des enfants.

2023-66 VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUPRES DE L'OGEC pour l'école privée

Mme Ribault présente le montant de la subvention définitive à verser à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle précise que la commune finance uniquement la scolarité des élèves résidant sur la commune.

L'école privée Notre Dame a signé avec l'Etat un contrat d'association le 4 décembre 2006.

Selon les termes de la convention signée le 1^{er} septembre 2016, le montant de la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2022/2023 est le suivant :

	Maternelle	Primaire
Coût de l'élève 2022/2023	1 488.79 €	805.87 €
Effectifs école Notre Dame		
Total des enfants domiciliés sur la commune	6	17
Subvention correspondante	8 932.75 €	13 699.75 €
	22 632.50 €	

En application de la convention, un versement a déjà été réalisé à hauteur de 13 999.75€ euros et calculés en fonction des coûts prévisionnels de la scolarité 2022/2023. Il est donc établi que le solde de la subvention restant à verser à l'OGEC au titre de l'année 2022/2023 est de 8 632.75 euros.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le paiement du solde de la subvention soit 8 632.75€

2023-67 COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2023/2024

Mme Ribault présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2023-2024.

La convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1^{er} versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).
- Un 2nd versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1^{er} versement.
- Le 3^{ème} versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis.

Il convient donc de définir le coût prévisionnel de la scolarité 2023-2024 selon les effectifs accueillis à l'école publique Victor Hugo au 30 septembre 2023

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2023-2024	31	52
Coût prévisionnel de fonctionnement	50 532.86 €	45 085.44 €
Coût prévisionnel de l'élève 2023-2024	1 630.09 €	867.03 €
Dont coût élève/élève pour les classes découvertes : 14 €		
Dont coût/élève pour les sorties pédagogiques : 9 €		

Selon les termes de la convention du 1^{er} septembre 2016 entre la commune de Nuillé-sur-Vicoin et l'école privée relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2023-2024 est défini comme suit

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	9	14
Subvention prévisionnelle	14 670.83€	12 138.39€
	26 809.22 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-adopte le coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2023-2024
-adopte le versement de la subvention à l'école privée Notre Dame sous forme d'acomptes (comme défini précédemment) pour l'année 2024
-décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

DCM2023-68 FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2023-2024 VERSEES AUX ECOLES VICTOR HUGO ET NOTRE DAME

Mme Ribault présente le coût des fournitures scolaires pour l'année 2023-2024

Elle rappelle que les coûts des fournitures scolaires sont refacturés aux communes de résidence des enfants résidant hors commune.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir :

« Les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre ».

Selon la délibération 2023-044 le coût des fournitures scolaires est fixé à 43.60€ par enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2023-2024 :

Fournitures scolaires école Victor Hugo		
Effectifs V.Hugo au 30/09/2023		Total fournitures scolaires
Maternelles	31	1 351.60€
Elémentaires	52	2 267.20€
Effectif total	83	3 618.80€
<i>Dont enfant hors commune</i>	<i>4</i>	<i>174.40€</i>

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2023		Total fournitures scolaires
Maternelles	9	392.40€
Elémentaires	14	610.40€
Effectif total	23	1 002.80€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- *Les crédits alloués à chaque école pour l'année 2023-2024,*
- *De reverser la somme de 1 002.80€ à l'école privée Notre Dame,*
- *De facturer le cout de ces fournitures aux enfants scolarisés à l'école Victor Hugo qui résident hors commune.*

2023-69 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A 'ASSOCIATION PARENTHÈSE 53

Mme SOREL Sabrina informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du mois octobre rose, la commune de Nuillé a organisé une marche participative. L'évènement a permis de récolter 358.00€ qui seront reversés à l'association PARENTHÈSE 53.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association

2023-70 TARIF REPAS DES AINÉS

Mme SOREL Sabrina rappelle que le repas annuel des aînés est organisé le 14/01/2024. Les personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que leur conjoint (quel que soit leur âge) peuvent y participer. Le montant de la participation 2022 était fixé à 10.00€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter le montant de la participation 2023.

Deux propositions : le maintien de la participation à 10.00€ ou fixer la participation à 12.00€

Aussi, après délibération par 6 voix pour maintenir la participation à 10.00€ et 9 voix pour une participation à 12.00€, le Conseil Municipal fixe la participation du repas à 12.00€ avec un encaissement des participations uniquement par chèque.

2023-71 DECLARATION INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe de la vente d'une maison d'habitation sise 11 rue de la Gabarre. Parcelles cadastrées AB 162 11 rue de la Gabarre (44ca) et AB 612 Le Bourg (2a06ca)

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

2023-72 LOCATION D'UN HANGAR

M. le Maire informe de la location d'un hangar *situé* le Haras du Pin. Le prix de la location est fixé à 50.00€ par mois. Un bail va être établi pour la période du 12/10/2023 au 11/04/2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la location du hangar et autorise M. le Maire à signer le bail.

2023-73 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Mathias LORIEUR rappelle que :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La C.T.G. peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI

- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire d'Ahuillé, Nuillé sur Vicoin, Montigné le Brillant

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire d'Ahuillé, Montigné Le Brillant et Nuillé sur Vicoin, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2023. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2023-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complètera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,L

La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire.

Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 entre les communes d'Ahuillé, Montigné le Brillant et Nuillé sur Vicoin et la Caf de la Mayenne.

prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Mayenne Communauté

prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)

valide le plan d'action qui relève des compétences de la commune.

autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.

2023-74 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire donne lecture d'une convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude et collation.

La convention est établie pour une durée maximale de 5 ans et dénoncée à tout moment avec un préavis d'un mois.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de partenariat avec la banque alimentaire, autorise M. le Maire à la signer et la mettre en application.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2023-75 LOGICIEL METIER : BL ENFANCE DE BERGER LEVRAULT

M. le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le changement du logiciel « enfance ».

Un devis a été établi par la société Berger Levrault pour le logiciel BL ENFANCE

Après étude de ce devis, le conseil municipal valide l'offre de la société Berger Levrault avec une mise en service effective pour le 01/09/2024. L'installation, la reprise des données de l'ancien logiciel interviendront courant mai-juin 2024.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis pour un montant annuel HT :

Reprise des données, mise en service, paramétrage... : 4 629.10€

Contrat annuel : 2 290.20€

Autorise M. le Maire à signer le présent devis

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à compter de la l'installation du logiciel au budget 2024

2023-76 Demande de prêt relais – BP LIGONNIERES 2

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de souscrire un prêt dans l'attente de la vente des lots du lotissement Ligonnières 2

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la commune de Nuillé sur Vicoin,

à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt de : 270000 Euros

- dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 4,28% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 4,31572%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 270€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Nuillé sur Vicoin à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

M. le Maire précise qu'à chaque vente de parcelle, le montant encaissé servira à rembourser le prêt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion CM : le mercredi 06/12/2023 à 20h30
Monsieur le Maire informe :
- De la cérémonie du 11 novembre.
- D'une réunion pour le réseau chaleur organisée à Port Brillet
- De la venue de M. Carabin, conseiller aux décideurs locaux, le 14/11/2023 à 19h00
- De la location du logement communal en janvier 2024,
- Mme Sabrina SOREL informe :
- De la distribution des colis de Noël le 16/12/2023 à 10h00
- De l'organisation du marché de Noël le 15/12/2023 à 14h. 19 participants présents,
- De l'organisation du téléthon, le 1^{er} week-end de décembre,
- De la labellisation de la commune à Terre de Jeux 2024,

- Mme Francine DUPE informe :
- De l'installation des jeux sur l'aire de jeux à l'espace naturel du Luget, dès que la météo le permettra

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 22h35

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>La secrétaire de séance, Mme Sabrina SOREL</i>	